



FLASH INFO

Le 12 mai
Flash Info 2021



Le GNR, ça se crispe !

La FNSA s'est alliée avec la CNATP sur les négociations de la taxation du GNR avec le ministère de l'économie, des finances et de la Relance.

Point sur la situation

Lors des projets de lois de finances 2019 et 2020, le Gouvernement a souhaité supprimer la fiscalité réduite appliquée au gazole non routier (GNR) bien qu'il n'y ait pas d'alternatives à court terme.

Les mesures proposées étaient notamment :

- Les aménagements : étalement en 3 temps (suppression de l'exonération de TICPE de 45% au 1er juillet 2020, 75% au 1er janvier 2021 et 100% au 1er janvier 2022) soit en 18 mois, ne suffisaient pas car ne permettaient pas de passer à des solutions alternatives non existantes à ce jour ;
- Les mesures de compensation annoncées : soit trop axées vers les marchés publics, soit de simples promesses de contrôles des secteurs qui utiliseraient leur GNR à d'autres fins qu'agricoles (source de concurrence déloyale) ;

Les engagements pris par Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance en décembre 2019, afin de garantir le principe fondamental d'équité fiscale avec le monde agricole (exploitant agricole ou entreprise de travaux agricoles) qui, au titre de la

pluriactivité, agit sur les chantiers BTP et qui pourrait continuer à consommer un carburant détaxé, sont :

1. Un carburant spécifique ;
2. Une liste d'engins devant l'utiliser obligatoirement ;
3. Des contrôles renforcés par la Gendarmerie et la Police ;
4. L'obligation pour les donneurs d'ordre et bénéficiaires du remboursement agricole, de tenir un registre des travaux relevant du secteur du BTP réalisés par le secteur agricole ;
5. Des sanctions renforcées en cas d'utilisation de carburants agricoles pour les engins de travaux publics ;
6. Responsabilité des donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage ;
7. La nomination d'un médiateur par département ;
8. Un suramortissement qui n'est plus limité à des engins électriques ou hybrides mais à des engins de dernière génération notamment équipé de moteur de phase V ;

A ce jour, si le point 8 est respecté (en partie), concernant les engagements 3 à 7, il faudra attendre le 1er juillet 2021 afin de vérifier s'ils seront réellement appliqués dans les faits.

Les deux points principaux, à savoir la création d'un carburant spécifique BTP et la liste d'engins devant l'utiliser obligatoirement sont aujourd'hui remis en cause.

Pourtant, les engagements étaient très explicites dans l'exposé sommaire de l'amendement présenté par le gouvernement et voté :

« - Mise en place d'un carburant avec une nouvelle couleur spéciale BTP non routier à partir du 1er juillet 2020 (*) afin de sécuriser l'application de remboursement agricole de TICPE.

- Tout engin et matériel de TP, appartenant à quiconque, figurant sur la liste qui fera l'objet d'un arrêté devra systématiquement utiliser le carburant ainsi coloré. »

(*) Suite Loi de Finances rectificative de juin 2020, désormais 1er Juillet 2021.

Pour résumer

- Concernant la liste d'engins devant utiliser obligatoirement le nouveau carburant, comme convenu avec les Ministères de l'Economie, des Finances et de la Relance et de l'Agriculture, la CNATP (avec le soutien de la FNSA) a tenté plusieurs rapprochements avec le monde agricole afin de définir une liste pragmatique mais celui-ci ne veut pas en entendre parler car il souhaite conserver un carburant intégralement détaxé pour ses engins d'origine TP.
- L'engagement du Gouvernement pris en 2019 de mettre en place un carburant non routier avec une couleur spécifique au BTP, après la suppression de l'accès au GNR pour le secteur, ne pourra pas être respecté d'ici au 1er juillet 2021. En effet, les dernières hypothèses présentées par le Ministère de la Transition Écologique font état d'une période nécessaire à sa mise en place de près de 24 mois.

A la vue des engagements et du peu de résultats concrets jusqu'à présent, la pression est mise sur le gouvernement, notamment le premier ministre, afin d'obtenir un report de la suppression du GNR en date du 1^{er} juillet 2021.

N'hésitez pas à partager, cela dépend aussi de vous !

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :



Contact:

alban.raimbault@fnsa-vanid.org

06.98.18.88.51